

## *Réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2023*

Le quatorze novembre deux mil vingt-trois, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Juliette DELAVALLE, Josette GARDELLE, Dominique GIRET, Anne-Sophie GUICHET, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LEONARD, Line MARCHE, Béatrice MORIN, Stéphane RICHARD, François SABOURIN.

**Étaient absents et excusés** : Patrick CARTIER (pouvoir à Béatrice MORIN), Angélique DUMOULIN (pouvoir à Dominique GIRET), Vaianu FENUAITI (pouvoir à Stéphane RICHARD), Julien GUIBERT (pouvoir à Virginie LEONARD), Isabelle HÉHUNSTRE (pouvoir à François SABOURIN), Benoît LALÈRE (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET), Romain MORIN, Mélanie MOUSSION (pouvoir à Juliette DELAVALLE)

**Date de convocation** 08 novembre 2023

**Secrétaire de séance** : Virginie LEONARD

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

### **1 – CONSEIL MUNICIPAL**

#### **1-1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission**

Madame la Maire informe que Monsieur Pascal MORIN, a présenté par courrier en date du 26 septembre 2023 et reçu en mairie le 18 octobre 2023 sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Madame la Préfète des Deux-Sèvres a été informée de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Jean-Claude DUPEUX est donc appelé à remplacer Monsieur Pascal MORIN. Par courrier en date du 31 octobre dernier, celui-ci a fait connaître sa décision de ne pas vouloir intégrer l'équipe municipale en tant que conseiller municipal.

De ce fait, par ordre de liste, Madame Josette GARDELLE, suivante sur la liste, a accepté la proposition qui prend effet à compter de ce conseil municipal en date du 14 novembre 2023.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera avisée de cette modification.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal prend donc acte de l'installation de Madame Josette GARDELLE en qualité de conseillère municipale.

### **2- FINANCES**

#### **2-1 : Décision modificative budgétaire**

Sur proposition de Madame la Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes sur : **le budget principal de la commune**

Articles	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
6336 : Cotisations CNFPT + CDG	+ 500.00	
6488 : Autres	+ 100.00	
6475 : Médecine du travail, pharmacie	+ 500.00	
64113 : NBI (nouvelle bonification indiciaire)	+ 600.00	
6338 : Autres impôts, taxes sur rémunérations	- 1 700.00	

6454 : Cotisations aux ASSEDIC	+ 1 500.00	
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	- 1 500.00	
6478 : Autres charges sociales diverses	+ 23 568.25	
6455 : Cotisations pour assurance du personnel	- 23 568.25	
64131 : Rémunérations (personnel non permanent)	+ 13 200.00	
64168 : Autres emplois aidés	+ 2 500.00	
6451 : Cotisations à l'URSSAF	+ 9 500.00	
6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 25 200.00
<b>Total</b>	<b>+ 25 200.00</b>	<b>+ 25 200.00</b>

## **2-2 : Subvention Téléthon 2023**

Comme chaque année, le Centre Social du Marais sollicite la commune pour un soutien financier au titre du Téléthon à hauteur de 150€, somme qui permet de couvrir les frais engagés pour la réussite de cet évènement.

Madame la Maire rappelle que plusieurs associations et bénévoles de Coulon, Magné et Sansais-La Garette se mobilisent pour proposer de nombreuses animations dans le but de récolter des dons au profit de la recherche.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, émettent un avis favorable à cette demande.

## **3-PERSONNEL**

### **3-1 : Services scolaires : augmentation du temps de travail**

Madame la Maire expose qu'un poste des services scolaires à temps non complet nécessite une augmentation du temps de travail.

Il s'agit du poste d'adjoint technique dont le temps de travail annualisé est actuellement de 27.15 heures par semaine. Il est envisagé de modifier l'emploi du temps de l'agent mise à disposition du Centre Socioculturel du Marais uniquement le mercredi pour 1h supplémentaire puisqu'elle assure le fonctionnement du restaurant scolaire. Ses horaires seraient 9h à 15h.

Ce poste passerait donc de 27.15 heures à 27.93 heures annualisées par semaine.

Madame la Maire rappelle, que le Centre Socioculturel du Marais rembourse tous les trimestres, le montant de la rémunération de cet agent mis à disposition.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident cette augmentation du temps de travail qui entre en vigueur à compter du 1er décembre 2023.

## **4-QUESTIONS DIVERSES**

### **4-1 : Sécurité civile-formation PSC1 : convention avec la Protection Civile des Deux-Sèvres**

Madame la Maire rappelle que la commune a signé une convention en 2022 avec la Protection Civile des Deux-Sèvres afin d'organiser une formation PSC1 (Prévention et Secours civiques du niveau 1) à destination des habitants du Marais (du groupement des communes du Marais à savoir Arçais, Le Bourdet, Coulon, le Vanneau-Irleau, Prin-Deyrançon, St Georges de Rex, St Hilaire la Palud et Sansais).

Cette formation d'une durée de 7h se fait par groupes constitués de 4 personnes minimum et 10 personnes maximum et son coût est de 55.00€ par personne.

Compte tenu de l'intérêt de cette formation, la commune de Coulon souhaite reconduire pour 2023 la même prestation.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident la participation à cette action en prenant en charge une partie de cette formation à hauteur de 30.00€ par personne et dans la limite de 600€ pour l'année 2023.

*Mme Marie LE CHAPELAIN profite de ce sujet pour dire qu'elle assistera accompagnée de Mme Juliette DELAVALLE à la formation donnée par la Protection Civile sur le Plan Communal de Sauvegarde au titre du CCAS samedi 18 novembre 2023 à Prin Deyrançon.*

#### **4-2 : Convention de collaboration dans le cadre du label « Terre de jeux »**

Pour favoriser le développement du sport sous toutes ses formes et contribuer à l'animation progressive des JO 2024 sur l'ensemble du territoire, le Comité Olympique Français a créé le Label « Terre de jeux 2024 » que la commune a obtenu.

Madame la Maire rappelle que ce label est l'occasion de porter haut et fort les valeurs du territoire maraichin que représente Coulon par des animations diverses autour du sport.

Les objectifs sont simples :

- S'engager pour promouvoir le sport, ses valeurs et celles de l'olympisme,
- Se dépasser pour permettre une mobilisation ouverte à tous les jeunes et moins jeunes
- Performer pour valoriser notre territoire et porter fièrement les couleurs de notre Marais

C'est la raison pour laquelle, la commune a souhaité faire un partenariat avec Monsieur Sébastien BICHON, sportif de haut niveau, médaillé aux jeux paralympiques de Sydney qui fera des animations notamment à l'école de Coulon et des présentations organisées autour du sport et du handicap. Une participation financière correspondant à ses interventions sera prise en charge par la commune de Coulon.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal accepte la proposition expliquée ci-dessus et autorisent Madame la Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

*Mme la Maire souhaite organiser un moment festif en amont du passage de la flamme et en appelle aux bénévoles (élus et administrés). Un groupe de travail sera constitué pour organiser dans les meilleures conditions cette journée.*

#### **4-3 : Environnement : AFAPAF-Renouvellement de la composition du bureau**

Madame la Maire informe que le mandat des membres de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAPAF) de Coulon, est arrivé à terme.

Conformément aux dispositions de l'article R133-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il revient au Conseil Municipal de proposer les noms de 4 propriétaires de biens fonciers remembrés qui seront amenés à siéger au sein de cette association.

Elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'une association loi 1901, mais d'une association syndicale de propriétaires chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages situés dans le périmètre de remembrement de la commune :

- Création de tous chemins d'exploitation nécessaires pour desservir les parcelles et exécution de travaux de nettoyage, remise en état de ces chemins,
- Travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux,
- Maintien des éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges....

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal proposent les propriétaires suivants :

- M. GUICHET David domicilié à « Champmoireau »
- M. SABOURIN François domicilié à « l'Usine »
- M. BREILLAT Lionel domicilié 970 route des 2 Roches
- M. SOULISSE Philippe domicilié à « Vérines »

#### **4-4 : Intercommunalité : Démarche de mutualisation pour la désignation d'un référent déontologique**

Suite au décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, la Communauté d'Agglomération du Niortais propose aux communes affiliées de s'engager dans une démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus avec des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et cette dernière,

En effet, le législateur a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques,

Le rôle d'un référent déontologue vise à accompagner les élus dans l'interprétation des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, et notamment les fondements suivants :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
- Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Ainsi, cela répond à plusieurs enjeux : éviter les situations de conflits d'intérêts et prémunir les élus des risques de poursuites pénales,

Les fonctions de référent déontologue peuvent être mutualisées entre les communes et l'intercommunalité ; il peut s'agir d'une personne ou d'un collège. Par ailleurs, une délibération ultérieure permettra de désigner le déontologue élu tout en précisant la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis seront rendus.

Le CGCT a prévu des exclusions : ne pas exercer de mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles sera désigné le référent déontologue ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et EPCI et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- S'engager dans une démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus avec des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et cette dernière,
- Autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à engager toute démarche utile à cette affaire.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent ce principe.

#### **5- RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE**

Dans le cadre des délégations que vous lui avez accordées par délibération en date du 26 mai 2020, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

##### **5-1 : Droit de Prémption Urbain :**

La Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

<b>Nature du bien</b>	<b>Réf cadastre</b>	<b>adresse</b>	<b>propriétaire</b>
Maison d'habitation	AL 130	14 allée des roseaux	IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT
Maison d'habitation	AI 74 + AI 461	2 Baudichet	LEGRIS Dominique
Terrain à bâtir	AD 105 + AD 108	Champs de Malacquis	VILLAREAL

Terrain à bâtir	AD 107	Champs de Malacquis	VILLAREAL
Terrain à bâtir	AD 123	Route de Benet	VILLAREAL
Maison d'habitation	AL 26	64 rue du Port du Brouillac	M. VAILLANT David
Terrain à bâtir	AD 113	Route de Benet	VILLAREAL
Terrain à bâtir	AD 144 + AD 145	Champs de Malacquis	VILLAREAL
Terrain à bâtir	AL 112	21 rue de la Prée	GUILLOTEAU Jacques
Maison d'habitation	AN 181 + AN 220	8B rue de l'Ebaupin – Champs de l'Ebaupin	M. PIMENTA DE CARVALHO

### **5-2 : Reconstruction du bâtiment des services techniques municipaux – résultats de la consultation :**

Compte-tenu des critères de jugement définis dans le règlement de consultation (40 % pour la valeur technique et 60 % pour le prix), la commission d'appel d'offres réunie le 06 octobre a confirmé le choix des entreprises retenues pour ce projet :

LOT		NOM entreprise	Montant HT
N°1	Terrassement-Voirie-Réseaux divers	BONNEAU ET FILS	78 039,85
N°2	Gros œuvre-Ravalement de façades	CMG	237 683,87
N°3	Charpente métallique	DL ATLANTIQUE	84 127,26
N°4	Relance du lot - Date limite 25/10		
N°5	Couverture métallique	GUYONNET	50 505,00
N°6	Menuiseries extérieures alu-Portes sectionnelles-Serrurerie	MOYNET ALU	55 528,89
N°7	Cloisons sèches	RIDORET	12 427,40
N°8	Menuiserie bois intérieure-Faux plafonds	RIDORET	19 213,00
N°9	Carrelage-Faïence	B2S	16 376,05
N°10	Peinture-Revêtements muraux	BETARD	4 617,00
N°11	Electricité-Courants faibles et forts	COMELEC	42 801,50
N°12	Chauffage-Ventilation-Plomberie sanitaires	CIGEC	31 346,01

## **6- INFORMATIONS DIVERSES**

### **6-1 : Interventions d'élus :**

**\*Fabrice BERJONNEAU** : informe que la nouvelle station d'épuration sera opérationnelle à compter du 27 novembre prochain.

Lors du démarchage pour l'installation de l'antenne relais de téléphonie mobile, l'opérateur principal prévu était Orange (le compteur Linky est posé pour l'opérateur Orange (chaque opérateur a son compteur Linky), la mise en service de l'antenne ne devrait plus tarder.

SFR et Bouygues devraient rejoindre l'opérateur Orange, des techniciens des deux opérateurs se sont déplacés pour étudier les futurs travaux (tranchées à faire et installations sur l'antenne) Pour le moment, il n'est pas prévu que l'opérateur Free rejoigne les 3 autres opérateurs.

Les opérateurs SFR et Bouygues prévoient une mise en service le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Les feux tricolores intelligents ont été commandés et l'installation est prévue en février 2024.

Installation des panneaux 30km/h (zone 30) sur le carrefour (sur les 2 axes RD1 et RD123),

M. PEREZ du Département accompagne la commune dans cet aménagement.

Le principe des feux intelligents est qu'ils passent au rouge dès lors que le conducteur dépasse la vitesse de 30km/h.

Dans un second temps, les devis du revêtement seront étudiés pour une prévision budgétaire 2024.

En attendant d'avoir un revêtement de couleur, des marquages au sol « zone 30 » (utilisation de pochoirs) seront matérialisés.

Mme Marie LE CHAPELAIN demande s'il est possible de mettre un arrêt pour vélos juste avant les feux, plus précisément une priorité aux vélos devant les feux. M. Fabrice BERJONNEAU répond que l'axe n'est pas très large pour envisager un tel aménagement, que les feux seront déplacés, ils vont être derrière les passages piétons. Il précise que le nouvel aménagement a été pensé et validé par ID79 qui a accompagné la commune sur ce projet. Mme la Maire propose d'évoquer la proposition de Mme Marie LE CHAPELAIN avec ID79.

M. Dominique GIRET évoque les inondations, à savoir que pour la commune, cela peut se traduire par le débordement des égouts avant que les maisons soient touchées. M. Fabrice BERJONNEAU constate que c'est toujours le cas en bas de la rue de la Douve et précise que le service assainissement de la CAN vient 1 fois par semaine pour aspirer le maximum d'eau. M. Dominique GIRET précise que c'est la pompe de relevage située Place de la Coutume qui pompe toutes les eaux des quais provenant de la rue de la Douve et de Glandes, qui n'est pas en capacité de pomper la volumétrie d'eau présente.

Mme la Maire précise qu'un rendez-vous est programmé avec M. Elmano MARTINS, Vice-Président de l'Agglo en charge des eaux et assainissement le vendredi 24 novembre 2023 et un riverain du lotissement des Frères Dorés pour évoquer la gestion des eaux pluviales dans ce lotissement.

**\* Dominique GIRET :** est relancé par M. David MECHINEAU pour le projet de stade.

Dans le cadre du projet de relocalisation du centre socioculturel, un comité de pilotage va être programmé afin de faire le point sur les financements. Mme la Maire ajoute que la date limite de dépôt du dossier de la DETR est le 15 février 2024.

Un rendez-vous a eu lieu avec les représentants du CSC, madame La Maire et Dominique Giret pour évoquer la revalorisation des salaires les plus bas dans le cadre de la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial dont l'avenant rentre en vigueur au 1er janvier 2024. Les premières estimations du CSC situent l'augmentation entre 8.5% et 9.5%. La participation de la commune est calculée en tenant compte de l'inflation et intègre déjà l'indexation de l'inflation qui se traduit par une hausse récurrente de la subvention versée par la commune. Le calcul de l'évolution des subventions versées depuis 10 ans démontre une évolution de l'ordre de 20% alors que l'évolution du taux d'inflation sur cette même période était de 13%. Par conséquent, le montant des subventions est bien supérieur à ce que le centre socioculturel demande. M. Dominique GIRET souligne que les communes de Coulon et Magné sont les seules communes des Deux-Sèvres qui aident le plus financièrement les centres socioculturels. Pour exemple, les subventions versées par les communes adhérentes au centre socioculturel de Mauzé sur le Mignon représentent 9€/habitant contre 20€/habitant pour les communes de Coulon et Magné, ce qui démontre un niveau de participation très élevé en lien avec une volonté politique de soutenir le centre socioculturel.

Point sur l'activité touristique sur ces 2 derniers mois : le mois d'octobre est très exceptionnel car les chiffres démontrent une fréquentation record sur les quinze premiers jours au regard de la météo, contre les quinze derniers jours qui sont en baisse. Le mois d'octobre reste le meilleur jamais enregistré au regard du chiffre d'affaires. Depuis, la fréquentation, en baisse, présage un chiffre d'affaires en deçà de celui réalisé en 2022.

**\* Marie LE CHAPELAIN :** rappelle que dans tous les établissements scolaires, le plan Vigipirate renforcé a été activé. Les entrées à l'école maternelle et primaires ont été différenciées. C'est la raison pour laquelle, une entrée est possible Rue Gabriel Auchier pour l'école maternelle et l'entrée par le grand portail, place Gilbert Tesson est donc pour l'école primaire. Le centre socioculturel qui intervient dans le cadre de l'accueil périscolaire a dû fermer son entrée habituelle. Les parents souhaiteraient la mise en place d'interphones et de sonnettes – devis à revoir car les montants sont très élevés. Marie LE CHAPELAIN remercie le personnel des services techniques pour la mise en place de barrières devant chaque entrée.

Des « jardins d'oasis fraîcheur » vont se mettre en place à l'école primaire et maternelle, Marie LE CHAPELAIN fait appel aux bénévoles et donne rendez-vous le samedi 25 novembre à 9h30 à l'école de Coulon en partenariat avec l'association « les belles palisses », l'APE et les élus pour les plantations de ces oasis. Des agents des services techniques seront présents pour orienter les participants bénévoles et les enfants.

La pose de panneaux occultants (lamelles qui se mettent dans la structure grillagée) pour l'entourage de l'école a été validée. Ils seront ensuite complétés par des buissons. Des chapeaux seront mis sur le grillage pour éviter que les enfants se blessent.

La commune a été sollicitée par l'association « les belles palisses » pour permettre à la classe qui n'a pas pu aller planter les arbres fruitiers (pruniers, pêchers...) l'année dernière de pouvoir le faire cette année, la date est fixée au 1<sup>er</sup> décembre, avec le partenariat de l'APE.

Patrice FILLONEAU et l'association « les belles palisses » accueilleront 2 classes. Mme CHATAIGNON, directrice, est enchantée de cette initiative.

L'association « les belles palisses » ayant eu des subventions se propose de prendre à sa charge les frais de bus.

Dans le cadre du projet « mon jardin qui bourdonne », le PNR (Parc Naturel Régional du Marais Poitevin) a accepté la candidature de la commune pour un projet au sein des jardins partagés. En partenariat avec l'association « le clos de la vigne à Hubert » et l'école, il faudra préparer une parcelle afin d'accueillir les abeilles sauvages. Une conférence publique est organisée par Angèle LORIENT du PNR le 29 novembre à la Maison pour tous, un communiqué sera fait sur Intramuros.

\* **François SABOURIN** : a assisté à une réunion du FREDON (Fédération de réduction des nuisibles), le sujet principal était la régulation des pigeons. Les pigeons sont piégés pour leurs œufs dont la méthode est de les secouer manuellement pour empêcher le développement des oisillons. Cela limite leurs couvées. Coulon n'est pas concerné.

M. Dominique GIRET rappelle qu'il avait été sollicité par des étudiants de Agriparistech qui souhaitent être informés sur la manière dont la commune gère la présence des ragondins, rendez-vous avec eux le 21 novembre prochain.

\* **Béatrice MORIN** : rappelle que le marché de Noël de la commune organisé avec le centre socioculturel et les associations de la commune est le dimanche 3 décembre de 10h à 18h. Des animations (bar à huitres, animations musicales, présence du Père Noël, restauration sur place, buvette, créateurs...) seront au rendez-vous. Nouveauté de cette année : balade en calèche. Une surprise est prévue à 18h.

Comme chaque année, les enfants peuvent écrire une lettre au Père Noël, ils peuvent la déposer au stand du Père Noël et faire une photo avec lui.

Cette année, Madame la Maire, également présidente de la Maison du Marais Poitevin, ouvre la Maison du Marais Poitevin pour permettre à des enfants de faire de l'improvisation théâtrale dans la grande salle d'exposition.

\* **Mme la Maire** : remercie toutes les personnes présentes lors de la cérémonie du 11 novembre.

Mme la Maire a contacté le CRER pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le futur bâtiment des services techniques, dossier en cours.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.

La Maire,  
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance  
Virginie LEONARD

## ***Réunion du Conseil Municipal*** **du 14 novembre 2023**

### **Liste des délibérations prises par le Conseil Municipal**

- 1-1 Conseil Municipal / Installation d'un conseiller municipal suite à démission
- 2-1 Finances / Décision modificative budgétaire
- 2-2 Finances / Subvention Téléthon 2023
- 3-1 Personnel / Services scolaires-augmentation du temps de travail
- 4-1 Questions diverses / Sécurité Civile-formation PSC1 : convention avec la Protection Civile des Deux-Sèvres
- 4-2 Questions diverses / Convention de collaboration dans le cadre de « Terre de jeux »
- 4-3 Questions diverses / Environnement : AFAFAF- Renouvellement de la composition du bureau
- 4-4 Questions diverses / Intercommunalité : Démarche de mutualisation pour la désignation d'un référent déontologique

La Maire,  
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance  
Virginie LEONARD